



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01593
Numéro SIREN : 512 351 495
Nom ou dénomination : IMMA

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2017 sous le numéro de dépôt 3048

Didier LOUBIERE

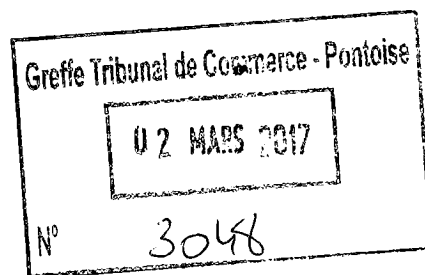
Expert Comptable

Inscrit au tableau
De l'ordre de Paris

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

122, rue de Provence
75008 PARIS
Tél : 01.43.87.04.04
Fax : 01.43.87.07.07
contact@cabinetloubiere.com



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS DE
Monsieur Belkacem SEMANE à la société IMMA

SARL IMMA
9 Rue de l'Arrivée
95880 ENGHEN LES BAINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS DE Monsieur SEMANE Belkacem à la Société IMMA

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 1^{er} Décembre 2016 , je vous présente mon rapport prévu à l'article L 223-9 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Belkacem SEMANE à la Société à Responsabilité Limitée IMMA.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement et de rationalisation des activités de Monsieur SEMANE Belkacem.. Elle consiste en l'apport en pleine propriété de la totalité des actions de la Sas AB FRANCONVILLE qu'il détient actuellement à hauteur de 49%.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier, d'autre part, qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I - ENTITES CONCERNEES

Apporteur :

- **Monsieur Belkacem SEMANE**, demeurant à FRANCONVILLE (95130)- 15 rue Lucien Berger,

Bénéficiaire :

- **IMMA**, Société à Responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, siège social, 9 Rue de l'Arrivée à Enghien Les Bains (95880).

II - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

L'opération consiste en l'apport à la Société IMMA des 490 actions détenues par Monsieur **Belkacem SEMANE** soit 49% du capital de la Société AB FRANCONVILLE.

La Société « AB FRANCONVILLE » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 Euros dont le siège social est à FRANCONVILLE (95130) 3, rue André Citroën,



immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 791 664 808.

Le Président actuel de la SOCIETE est Monsieur Belkacem SEMANE, nommé aux termes des statuts constitutifs pour une durée illimitée.

La SOCIETE a pour objet exclusif de créer et d'exploiter directement ou donner en location gérance un fonds de commerce de type CAFE BAR BRASSERIE RESTAURANT sis à FRANCONVILLE (95130) 3, rue André Citroën, sous l'enseigne « AU BUREAU ».

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

le capital social s'élève à 100.000 Euros, divisé en 1.000 actions de 100 Euros chacune, entièrement libéré, et détenu par les associés comme suit :

» La Société « IMMA »	510 actions
» Monsieur Belkacem SEMANE	490 actions

	1.000 actions

III - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apports des titres de la Société AB FRANCONVILLE de Monsieur SEMANE sont effectués sur la base d'une valorisation de la société fixée à 363 kEuros, soit une valeur de l'action à 363 Euros.

Cette valeur a été déterminée sur la base des comptes annuels arrêtés ,approuvés et certifiés par le Commissaire aux Comptes de la société au 31 décembre 2015 et complétée par une situation intermédiaire arrêtée au 30 Septembre 2016 selon les mêmes principes comptables .. La valeur a été déterminé par la combinaison de différentes méthodes alternatives communément admises dans ce type d'activité ,

En rémunération de l'apport ainsi réalisé, il est attribué à Monsieur Belkacem SEMANE 17 787 parts de 10 euros chacune.

Le capital de la société IMMA sera de ce fait constitué de 18 787 parts entièrement libérées de 10 Euros .

IV – DILIGENCES ET APPECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des actions de la Sas AB FRANCONVILLE mes diligences ont notamment consisté à :



- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des projets de contrats d'apport ;
- S'assurer de la réalité, de la propriété et de la négociabilité des titres ;
- Contrôler par sondages, la réalité et la propriété des actifs valorisés ;
- Etudier les valeurs individuelles de ces actifs ;
- Apprécier la valeur de ces actifs dans leur ensemble ;
- Vérifier à la date de mon rapport, l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

S'agissant de la valorisation de l'ensemble des apports, je me suis attaché à comparer la valeur globale retenue des apports à celle découlant d'autres méthodes alternatives.

V - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports en nature décrits ci-dessus dont le total net s'élève à 177 870 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la Société bénéficiaire de l'apport.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Paris, le 15 Février 2017

En quatre exemplaires

Didier Loubière
Commissaire aux apports

